



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Règlementation

Question au Gouvernement n° 2391

Texte de la question

M. le président. La parole est à M. André Fanton.

M. André Fanton. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

«Il faut savoir si, oui ou non, l'Etat et les citoyens ont appris à se respecter»: c'est en ces termes qu'en 1975 François Mitterrand évoquait les écoutes téléphoniques dans La Paille et le Grain qu'avec le recul du temps on pourrait appeler aujourd'hui «La Paille et la Poutre»... (Rires et applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Le débat n'est pas de savoir si les écoutes ont leur nécessité.

M. Jean Glavany. Profitez-en pendant qu'il est encore temps !

M. André Fanton. Qui pourrait en effet douter que, pour permettre à la société de se défendre contre la criminalité organisée et à la nation de se protéger contre les atteintes à sa sûreté et à sa sécurité, de telles mesures sont nécessaires ?

Certes, on sait aujourd'hui que François Mitterrand a accepté et utilisé un système d'écoutes qui a largement dépassé - c'est un euphémisme - les nécessités de la raison d'Etat. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

Mme Martine David. Et avant ?

M. Daniel Picotin. Tartuffes !

M. le président. Un peu de calme !

Poursuivez, monsieur Fanton.

M. André Fanton. Mais, au prétexte de ces comportements inacceptables, il serait inconcevable que, demain, la sûreté de l'Etat aussi bien que la sécurité des citoyens puissent être négligées.

Le débat semble aujourd'hui se focaliser sur la notion de «secret défense», notion qui n'est pas une exclusivité française: il n'existe pas un pays démocratique au monde qui ne l'utilise. Sa définition relève de la responsabilité de l'Etat, et cette responsabilité ne saurait être partagée avec un quelconque comte Gustave ou Theodule, dont l'existence suffirait à elle seule à faire disparaître jusqu'à la notion.

M. Didier Boulaud. Quelle est la question ?

M. André Fanton. Cette responsabilité peut être sanctionnée soit politiquement, soit pénalement.

Monsieur le Premier ministre,...

M. Louis Mexandeau. Ah, tout de même !

M. André Fanton. ... au-delà des dérives inadmissibles, qui altèrent gravement l'image de l'ancien Président de la République,...

M. Louis Mexandeau. Quel cynisme !

M. André Fanton. ... l'opinion souhaite que vous puissiez préciser aujourd'hui comment votre Gouvernement et, au-delà, comment la République peut continuer à assumer son rôle de défense de la nation contre la criminalité et le terrorisme, et de préservation de l'Etat lorsque celui-ci est menacé.

Quant à la réputation de celui par qui aujourd'hui le scandale arrive, parce qu'il a organisé et utilisé les écoutes à des fins personnelles, il appartiendra à l'Histoire de rendre son jugement. (Vifs applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le president. La parole est a M. le Premier ministre.

M. Alain Juppe, Premier ministre. Monsieur Fanton, je pense obtenir sur ce sujet, de la part de l'opposition, une meilleure qualite d'ecoute que pour ma reponse precedente. Je rappellerai d'abord qu'une procedure judiciaire est en cours depuis 1993.

Cela dit, je repondrai a votre question en vous precisant que nous poursuivons deux objectifs: faire en sorte que le Gouvernement assume toutes ses responsabilites en matiere de secret defense, et permettre a la justice de travailler.

Le secret defense n'est pas une commodite...

M. Andre Fanton. Tres bien !

M. le Premier ministre. ... mise a la disposition du Gouvernement pour eluder les questions qui le generaient. Il est de la responsabilite de l'Etat de proteger - et cela existe dans toutes les democraties, ainsi que vous l'avez dit -, par le secret defense, des personnes, des missions, des procedures, des structures dans l'interet et la securite de la collectivite nationale.

Un depute du groupe socialiste. Parlez-nous des «vrais-faux passeports» !

M. le Premier ministre. Nul ne peut decider de s'affranchir du secret defense: il n'a pas ete cree au benefice de tel ou tel et il ne trouve sa justification que dans l'interet superieur de l'Etat. Il est donc de la seule responsabilite du Premier ministre d'assumer le secret defense et de decider, le cas echeant, de sa levee. J'assumerai ce devoir qui est le mien sous votre responsabilite, ou plutot sous votre controle, car mes responsabilites en la matiere ne sauraient etre, comme vous l'avez rappele, que politiques.

Le second objectif du Gouvernement est de permettre a la justice de travailler.

M. Louis Mexandeau. Tu parles !

M. le Premier ministre. C'est pourquoi, lorsque le juge responsable de l'instruction d'une partie du dossier m'a demande des precisions sur les documents saisis sous son controle par la direction de la surveillance du territoire, ...

M. Louis Mexandeau. Quelle hypocrisie !

M. le Premier ministre. Quand j'entends parler d'hypocrisie sur ces bancs, les bras m'en tombent !

(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la Republique et du groupe de l'Union pour la democratie francaise et du Centre.)

C'est pourquoi, disais-je, lorsque j'ai ete saisi de la demande du juge responsable de l'instruction, je n'ai pas globalement oppose la notion de secret defense. Bien au contraire ! J'ai demande a des experts habiles de proceder a un examen des documents, ...

M. Jean-Yves Le Deaut. De ceux qui restent !

M. le Premier ministre. ... qui pourraient etre des releves d'interception. J'ai demande a la Commission nationale de controle des interceptions de securite, qui est composee d'un president independant, nomme sur proposition du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, d'un representant de l'Assemblee nationale - qui siege d'ailleurs sur les bancs de l'opposition - et d'un representant du Senat, ainsi que d'un magistrat de l'ordre judiciaire, de participer aux travaux des experts et de me faire connaitre des que possible son avis.

S'il apparait que certains releves ne repondent pas aux normes des procedures legales, ces pieces ne pourront en aucun cas beneficier de la couverture du secret defense et le juge pourra immediatement s'en saisir car il s'agira de pieces illegales.

M. Philippe Legras. Exact !

M. le Premier ministre. Pour ce qui est des ecoutes illegales ou sauvages, j'ai ete alerte, des que j'ai pris mes fonctions, par la Commission nationale de controle des interceptions de securite, des carences du systeme anterieur. Je me suis efforce de remedier a ces carences.

Je ne vous donnerai pas la liste de toutes les mesures prises, me contentant d'evoquer le projet qui figure dans le texte portant diverses dispositions d'ordre juridique qui vous sera presente par le garde des sceaux: approuve par le conseil des ministres le 20 mars dernier, il permettra de renforcer la lutte contre les ecoutes sauvages et de reprimer plus severement les atteintes a la loi.

S'il le faut, je suis bien sur pret a aller plus loin dans la modification de la legislation. J'entends ainsi mettre fin, avec votre aide, a des pratiques totalement condamnables qui mettent en peril les libertes individuelles et la vie privee des personnes. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la Republique et du groupe de l'Union pour la democratie francaise et du Centre.)

Texte de la réponse

M. le president. La parole est a M. Andre Fanton.

M. Andre Fanton. Ma question s'adresse a M. le Premier ministre.

«Il faut savoir si, oui ou non, l'Etat et les citoyens ont appris a se respecter»: c'est en ces termes qu'en 1975 Francois Mitterrand évoquait les écoutes téléphoniques dans La Paille et le Grain qu'avec le recul du temps on pourrait appeler aujourd'hui «La Paille et la Poutre»... (Rires et applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Le débat n'est pas de savoir si les écoutes ont leur nécessité.

M. Jean Glavany. Profitez-en pendant qu'il est encore temps !

M. Andre Fanton. Qui pourrait en effet douter que, pour permettre a la société de se défendre contre la criminalité organisée et a la nation de se protéger contre les atteintes a sa sûreté et a sa sécurité, de telles mesures sont nécessaires ?

Certes, on sait aujourd'hui que Francois Mitterrand a accepté et utilise un système d'écoutes qui a largement dépassé - c'est un euphémisme - les nécessités de la raison d'Etat. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

Mme Martine David. Et avant ?

M. Daniel Picotin. Tartuffes !

M. le president. Un peu de calme !

Poursuivez, monsieur Fanton.

M. Andre Fanton. Mais, au prétexte de ces comportements inacceptables, il serait inconcevable que, demain, la sûreté de l'Etat aussi bien que la sécurité des citoyens puissent être négligées.

Le débat semble aujourd'hui se focaliser sur la notion de «secret défense», notion qui n'est pas une exclusivité française: il n'existe pas un pays démocratique au monde qui ne l'utilise. Sa définition relève de la responsabilité de l'Etat, et cette responsabilité ne saurait être partagée avec un quelconque comité Gustave ou Theodule, dont l'existence suffirait a elle seule a faire disparaître jusqu'a la notion.

M. Didier Boulaud. Quelle est la question ?

M. Andre Fanton. Cette responsabilité peut être sanctionnée soit politiquement, soit pénalement.

Monsieur le Premier ministre,...

M. Louis Mexandeau. Ah, tout de même !

M. Andre Fanton. ... au-delà des dérives inadmissibles, qui altèrent gravement l'image de l'ancien Président de la République,...

M. Louis Mexandeau. Quel cynisme !

M. Andre Fanton. ... l'opinion souhaite que vous puissiez préciser aujourd'hui comment votre Gouvernement et, au-delà, comment la République peut continuer a assumer son rôle de défense de la nation contre la criminalité et le terrorisme, et de préservation de l'Etat lorsque celui-ci est menacé.

Quant a la réputation de celui par qui aujourd'hui le scandale arrive, parce qu'il a organisé et utilise les écoutes a des fins personnelles, il appartiendra a l'Histoire de rendre son jugement. (Vifs applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le president. La parole est a M. le Premier ministre.

M. Alain Juppe, Premier ministre. Monsieur Fanton, je pense obtenir sur ce sujet, de la part de l'opposition, une meilleure qualité d'écoute que pour ma réponse précédente. Je rappellerai d'abord qu'une procédure judiciaire est en cours depuis 1993.

Cela dit, je répondrai a votre question en vous précisant que nous poursuivons deux objectifs: faire en sorte que le Gouvernement assume toutes ses responsabilités en matière de secret défense, et permettre a la justice de travailler.

Le secret défense n'est pas une commodité...

M. Andre Fanton. Très bien !

M. le Premier ministre. ... mise a la disposition du Gouvernement pour éluder les questions qui le gênaient. Il est de la responsabilité de l'Etat de protéger - et cela existe dans toutes les démocraties, ainsi que vous l'avez dit -, par le secret défense, des personnes, des missions, des procédures, des structures dans l'intérêt et la sécurité de la collectivité nationale.

Un député du groupe socialiste. Parlez-nous des «vrais-faux passeports» !

M. le Premier ministre. Nul ne peut décider de s'affranchir du secret défense: il n'a pas été créé au bénéfice de tel ou tel et il ne trouve sa justification que dans l'intérêt supérieur de l'État. Il est donc de la seule responsabilité du Premier ministre d'assumer le secret défense et de décider, le cas échéant, de sa levée. J'assumerai ce devoir qui est le mien sous votre responsabilité, ou plutôt sous votre contrôle, car mes responsabilités en la matière ne sauraient être, comme vous l'avez rappelé, que politiques.

Le second objectif du Gouvernement est de permettre à la justice de travailler.

M. Louis Mexandeau. Tu parles !

M. le Premier ministre. C'est pourquoi, lorsque le juge responsable de l'instruction d'une partie du dossier m'a demandé des précisions sur les documents saisis sous son contrôle par la direction de la surveillance du territoire, ...

M. Louis Mexandeau. Quelle hypocrisie !

M. le Premier ministre. Quand j'entends parler d'hypocrisie sur ces bancs, les bras m'en tombent !

(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

C'est pourquoi, disais-je, lorsque j'ai été saisi de la demande du juge responsable de l'instruction, je n'ai pas globalement opposé la notion de secret défense. Bien au contraire ! J'ai demandé à des experts habilités de procéder à un examen des documents, ...

M. Jean-Yves Le Deaut. De ceux qui restent !

M. le Premier ministre. ... qui pourraient être des relevés d'interception. J'ai demandé à la Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité, qui est composée d'un président indépendant, nommé sur proposition du Conseil d'État et de la Cour de cassation, d'un représentant de l'Assemblée nationale - qui siège d'ailleurs sur les bancs de l'opposition - et d'un représentant du Sénat, ainsi que d'un magistrat de l'ordre judiciaire, de participer aux travaux des experts et de me faire connaître des que possible son avis.

S'il apparaît que certains relevés ne répondent pas aux normes des procédures légales, ces pièces ne pourront en aucun cas bénéficier de la couverture du secret défense et le juge pourra immédiatement s'en saisir car il s'agira de pièces illégales.

M. Philippe Legras. Exact !

M. le Premier ministre. Pour ce qui est des écoutes illégales ou sauvages, j'ai été alerté, dès que j'ai pris mes fonctions, par la Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité, des carences du système antérieur. Je me suis efforcé de remédier à ces carences.

Je ne vous donnerai pas la liste de toutes les mesures prises, me contentant d'évoquer le projet qui figure dans le texte portant diverses dispositions d'ordre juridique qui vous sera présenté par le garde des sceaux: approuvé par le conseil des ministres le 20 mars dernier, il permettra de renforcer la lutte contre les écoutes sauvages et de réprimer plus sévèrement les atteintes à la loi.

S'il le faut, je suis bien sûr prêt à aller plus loin dans la modification de la législation. J'entends ainsi mettre fin, avec votre aide, à des pratiques totalement condamnables qui mettent en péril les libertés individuelles et la vie privée des personnes. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Données clés

Auteur : [M. Fanton André](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 2391

Rubrique : Défense nationale

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : Service du Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 avril 1997, page 2452

Réponse publiée le : 16 avril 1997, page 2452

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 16 avril 1997